

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers.

La commission chargée d'étudier ce dossier a été convoquée à la salle de la Municipalité le jeudi 10 mars 2011 à 19h00. La Municipalité était représentée par Madame HAUTIER-CHARROTON, Syndique et Monsieur MAST. Etaient présents MM DEVENOGE, ISCHI, SANTSCHY, HUBSCHMID et ZBINDEN, MM CETRANGOLO et GARDEL étant excusés.

Préambule

Lorsque nous avons fait l'acquisition du nouveau véhicule Reform pour les services extérieurs, nous avons renoncé à l'équiper d'une grue, en option, car en cas de nécessité, nous avons la possibilité de louer celle de Cossonay. Or, la commune de Cossonay change de véhicule et la grue, fixée à demeure sur l'ancien véhicule, est vendue avec celui-ci. Dès lors, il devient impératif d'en acquérir une. L'utilité de cet engin n'est pas à démontrer, tant les tâches inhérentes aux communes deviennent nombreuses et variées. De plus, à notre tour, nous pourrions la louer aux communes voisines.

Caractéristiques

Il s'agit d'une grue de marque Palfinger qui peut soulever jusqu'à 3.2 tonnes. Elle ne sera pas fixée à demeure sur le véhicule mais pourra être transportée occasionnellement selon les besoins. Le fournisseur est la maison Giriens Sàrl, à Penthaz et Penthalaz, entreprise qui a déjà équipé le nouveau véhicule.

Financement

L'offre de la maison Giriens se monte à 36'700 fr. Elle comprend la grue proprement dite et tous les accessoires. Etant donné que la trésorerie le permet et que nous disposons d'un fonds de réserve pour l'amortissement de cette dépense, il n'y aura pas de recours à l'emprunt ou au leasing. Il n'y aura pas d'incidences sur le plafond d'endettement. Dès lors, les seuls nouveaux frais de fonctionnement seront une augmentation de la police RC véhicule et casco du camion Reform puisque les accessoires sont intégrés dans cette police et un entretien annuel du système hydraulique. A ce sujet, nous rendons attentif la Municipalité à veiller à un entretien régulier et méticuleux de ce matériel, afin qu'il donne satisfaction le plus longtemps possible.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthalaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 76-2011, entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

Tenant compte que ce préavis n'entre pas dans le cadre de la planification financière 2006-2011, prévue dans le préavis n° 11-2006 et accepté par le Conseil communal de Penthalaz dans sa séance du 11 décembre 2006, mais qu'étant donné son financement par la trésorerie courante il ne touche pas le plafond d'endettement

décide

1. d'autoriser la Municipalité à acheter une grue Palfinger PK 4200 avec accessoires et montage
2. D'accorder à la Municipalité un crédit total de 36'700 fr. pour cet achat,
3. D'amortir le coût total par prélèvement sur le fonds de réserve pour véhicules (9.281.02) et de financer la dépense par la trésorerie courante.

Penthalaz, le 4 avril 2011

Les membres :

Le rapporteur :

ZBINDEN Claude-Alain

CETRANGOLO Giovanni

DEVENOGE Pierre-Michel

ISCHI Pierre-André



SANTSCHY Gérard

GARDEL Charles

HUBSCHMID Jean-Rudolph

